



Présentation du contexte français et bref historique de la gestion des déchets en France

17-18-19 Juin 2009





Les grands principes de gestion des déchets





Notion de déchet

Notion d'abandon

Le déchet est défini par la notion d'abandon ou l'intention d'abandonner, conformément à l'article 1 de la loi du 15 juillet 1975

Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets est le premier objectif énoncé à l'article L 541-1 du Code de l'Environnement

Une liste non exhaustive

Le déchet est défini par la notion Impossibilité de définir de manière d'abandon ou l'intention exhaustive la notion de déchets

« L'existence réelle d'un déchet au sens de la Directive Cadre 75-442 doit (...) être vérifiée au regard de <u>l'ensemble des circonstances</u>, en tenant compte de <u>l'objectif de ladite</u> <u>Directive</u> et en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à son efficacité ». CJCE, arrêt ARCO (aff. C-418/97 et C-419/97)





Principe de gestion des déchets

Notion de « se défaire d'un déchet »

- Acceptations usuelles: se débarasser, abandonner, jeter ou rejeter
- Sens dérivé:un bien qui conserve une valeur économique positive, doit faire l'objet d'une gestion optimale (traitement approprié et économie des ressources naturelles)

Notion de prévention

La prévention passe par :

- la prévention quantitative (éviter ou réduire le nombre de déchets)
- la prévention qualitative (éviter ou réduire la nocivité)





La politique des déchets en France





Cadre législatif français





Au niveau national...

Loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992

Pose les bases juridiques et les principes fondamentaux qui visent à une plus grande maîtrise des déchets en réduisant leur production, en les valorisant ou en les dirigeant vers les meilleures techniques de traitement, respectueuses de l'environnement

La loi fixe notamment l'objectif national suivant : la moitié des déchets, dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales, doit être collectée pour récupérer des matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique, par compostage ou par méthanisation)





...complété par une réglementation européenne

De nombreux textes réglementaires sont venus préciser et renforcer cette politique notamment sur le plan sanitaire et environnemental constituant un socle solide de la gestion des déchets

En Europe, une directive a été signée le 15 juillet 1975, le même jour que la loi française, établissant un cadre de gestion coordonnée des déchets dans les Etats-membres. Cette directive a été remplacée par une nouvelle directive cadre déchets 2008/98 datée du 19 novembre 2008





Les nouvelles lois de Grenelle

Grenelle I

- -Réduire la production de déchets (pour les 5 prochaines années, réduction de 5 kg par an et par habitant chaque année, soit 25 kg en 5 ans)
- -Augmenter le recyclage (pour 2012, 35 % des déchets ménagers et assimilés seront orientés vers le recyclage matière ou organique)
- -Limiter les quantités incinérées ou stockées (diminution de 15% à l'horizon 2012)

Grenelle II

- Obligation de collecte sélective et valorisation de la matière organique
- -Mise en place d'une REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)





Au niveau local

La gestion communale des déchets

- Les plans communaux de prévention et de gestion des déchets
- Les contrats de performance (aide de l'ADEME dans le cadre des plans locaux de prévention)

La charte des Maires pour l'environnement

Six axes d'actions, dont celui de la réduction des déchets dans le souci de préserver les ressources naturelles





La fiscalité environnementale

Les taxes

- TGAP (taxe générale des activités polluantes)
- Redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Loi de finances 2009

- Instrument économique au service de la protection de l'environnement
- Création de la TGAP incinération(LFI)
- Recettes affectées au financement d'actions pour la prévention et la valorisation(LFI)





Schéma global de la gestion des déchets municipaux en France











La valorisation des déchets





La régle des 3 R:

- réduire
- réutiliser
- recycler





Réduire

Le meilleur déchet est celui qu'on n'a pas produit. Réduire les déchets à la source est la meilleure solution pour diminuer ses déchets et économiser les matières premières comme le bois, le pétrole ou l'eau. Il s'agit par exemple de se demander, lors de nos achats, si ce qu'on achète correspond vraiment à un besoin

Des exemples concrets :

- Utiliser un cabas ou un caddie pour les courses et refuser ainsi les sacs en plastiques
- Acheter des produits qui ne sont pas suremballés, des recharges, des grands formats ou en vrac
 - Acheter des appareils de qualité qui dureront longtemps
 - Éviter les produits jetables (lingettes, appareils photo, vaisselle

en carton..)





Réutiliser ou réemployer, c'est prolonger la durée de vie d'un objet en le reparant ou en lui affectant une nouvelle place. L'objet garde cependant sa fonction initiale

Des exemples concrets :

- Entretenir et réparer les objets
- Réutiliser les papiers imprimés d'un côté comme brouillons, réutiliser les sacs plastiques comme sacs-poubelle, des emballages comme rangements...
 - Louer ou emprunter au lieu d'acheter ce dont on fait peu usage
 - Donner ce dont on n'a plus besoin à des proches ou à des

associations

Acheter/Revendre d'occasion dans des dépôts-ventes, des braderies, sur Internet...

Certains emballages sont également consignés et peuvent donc être rapportés au vendeur qui les retournera au fabricant du produit, fabricant qui réutilisera l'amballage nour emballer un nouveau produit (autrefois fréguent sur les





Recycler

Recycler, c'est fabriquer un nouvel objet à partir d'un vieil objet. Le nouvel objet n'a rien à voir avec l'ancien qui sert de matière première. Le déchet devient ainsi une ressource. Par rapport à la réduction et à la réutilisation, le recyclage a l'inconvénient de souvent nécessiter de l'énergie pour le transport et la transformation

Des exemples concrets :

- Acheter des produits recyclables et recyclés
- La récupération permet de bricoler de nouveaux objets
- La collecte sélective pour les emballages, le verre, le papier, les piles
- Le compost, qui sert d'engrais





Les initiatives prises par les collectivités locales





Le tri sélectif et la sensibilisation de la population

Les déchets municipaux font l'objet de divers traitements

La collecte séléctive et le tri constituent deux étapes importantes en amont du recyclage des déchets ménagers

Le tri écologique des déchets et la collecte sélective sont des écogestes consistant à séparer et récupérer les déchets selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur simple destruction par incinération ou abandon en décharge. Ceci permet par conséquent de réduire son empreinte écologique





Les procédés de traitements des déchets les plus utilisés en France

- La stockage: les installations de stockage équipées de captage et de traitement des biogaz constituent une source d'énergie renouvelable
- La valorisation énergétique: valorisation de l'énergie et son emploi dans d'autres applications
- Le compostage: procédé biologique de conversion et de valorisation des matières énergétiques (sous-produits de la biomasse, déchets organiques d'origine biologique...) en un produit stabilisé, hygiénique, semblable à un terreau, riche en composés humiques, le compost
- L'incinération: technique de transformation par l'action du feu
- La méthanisation: processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène





Répartition par filière des tonnages de déchets municipaux traités







L'Agenda 21 local: une approche globale de la gestion territoriale

L'Agenda 21 local est un des outils dont dispose une collectivité locale pour agir dans le domaine du développement durable. Plus précisément, c'est une démarche participative, un cadre pour définir, programmer et optimiser l'ensemble des moyens et des actions que la collectivité va déployer pour favoriser son développement durable





• L'objectif est de mieux prendre en compte les attentes des habitants en faveur du développement durable et d'ader à la décision des collectivités

• Des groupes de travail sont constitués et abordent les questions relatives à la gestion de l'eau, la préservation du patrimoine naturel, les modes de production et de consommation durables, les nouveaux modes de transport et d'habitat, la maîtrise de la demande d'énergie, l'information et la sensibilisation

• L'exemple avec la ville de Châlons-en-Champagne et sa communauté d'agglomération





Les enjeux





Lutter contre les risques sanitaires

L'incinération et le stockage en décharge suscitent des polémiques en raison de leur impact sur l'environnement et la santé (émissions d'effluents toxiques, espaces occupés par les décharges, nuissances liées au transport des déchets)

Les sources d'émissions potentiellement dangereuses pour la santé par contamination de l'environnement (air, sols, eaux) dans le cadre d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés (ISDMA) sont notamment liées aux rejets atmosphériques (biogaz) et aux rejets des effluents liquides (lixiviats) vers les eaux de surface ou les eaux souterraines





Diminuer le coût de gestion

Le principe du pollueur-payeur qui rend l'utilisateur responsable du financement de la valorisation et de l'élimination des déchets qu'il produit dans le respect de l'environnement

Le principe de la « responsabilité du producteur » selon lequel c'est le fabricant qui assume les coûts de l'élimination des produits qu'il commercialise



S'adapter aux nouveaux déchets: l'exemple des déchets électroniques

Conscient que les déchets électroniques sont une source de pollution et de danger pour l'Homme, le recyclage s'organise peu à peu dans de nombreux pays afin de récupérer notamment les métaux précieux contenus dans ces déchets

En France, le recyclage devient obligatoire et les déchets doivent être pris en charge par des filières et entreprises spéciales. Une règlementation internationale, la convention de Bâle, impose aux pays exportateurs de déchets dangereux de signaler au destinataire la nature des déchets. L'union européenne impose aux fabricants de produits électroniques de prendre en charge le traitement de leurs propres déchets





Développer des labels de qualité

Une démarche française, avec le programme « Qualorg », vise à développer une démarche qualité concernant le tri des déchets et la production du compost

Un enjeu européen dont le but est d'instaurer ou préparer un label de qualité afin de rassurer les utilisateurs et d'optimiser l'utilisation du compost





L'Association Les Eco Maires coordonne des programmes européens et anime un réseau de villes européens (230 villes) sur les questions de:

- -risques
- -déchets
- -climat
- -biodiversité

Nous restons à votre disposition pour des informations complémentaires ou des échanges d'expériences avec vos élus





Association Les Ecomaires 01.53.59.58.00 www.ecomaires.com

Maud LELIEVRE
Elue de la commune de Saint-Denis
Déléguée Générale des Ecomaires
m.lelievre@ecomaires.com